

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

UNITÉ-TRAVAIL-PROGRÈS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
DE L'INTÉGRATION AFRICAINE,  
ET DES TCHADIENS DE L'ÉTRANGER

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU PROTOCOLE D'ÉTAT

N° 0548 /PR/MAE/ATE/SE/DG/DGPE/2020

N'Djaména, le 10 8 SEPT 2020.

A

Toutes les Ambassades, Représentations Permanentes et  
Consulaires du Tchad à l'étranger

Depuis la réouverture des frontières aériennes tchadiennes le 1<sup>er</sup> août 2020, plusieurs de nos Ambassades ont adressé des correspondances au Ministère pour demander de conduites à tenir quant à la délivrance des visas d'entrée au Tchad pour les ressortissants de leurs juridictions respectives.

Je tiens à informer toutes les Ambassades et les Consuls du Tchad qu'en référence à la note n° **0535/PR/MAE/ACID/SE/DG/DGPE/20** du 14 juillet 2020, les visas peuvent être délivrés aux ressortissants des pays dont les frontières ne sont pas fermées aux citoyens tchadiens et ce, **dans le respect strict du protocole sanitaire contenu dans la note référée.**

Pour les pays dont les frontières sont encore fermées aux ressortissants tchadiens, le principe de la réciprocité s'applique, excepté pour les détenteurs des **passesports officiels et des laissez-passer des Nations Unies** qui se rendent en missions officielles au Tchad, ou sur invitation spéciale du Gouvernement tchadien.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DE L'INTÉGRATION AFRICAINE  
ET DES TCHADIENS DE L'ÉTRANGER



  
Amb. AMINE ABBA-SIDICK